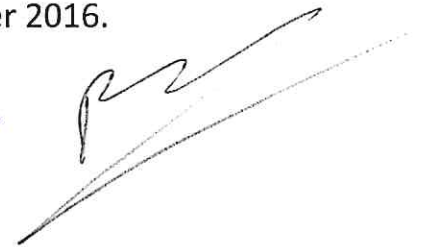


Nous, TROTTIN Pauline et BEZARD Hervé, concluons un pacte civil de solidarité régi par la loi n°99-944 du 15 novembre 1999, modifiée par la loi du n°2006-723 du 23 juin 2006 et par les Décrets n°2006-1806 et 1807 du 23 décembre 2006.

Nous précisons que le régime auquel seront soumis nos biens sera le régime légal.

Fait à Pontoise, le 10 février 2016.



Déclaration du Pacte Civil de Solidarité

Reçue le 8/6/16 à Pontoise

N° d'enregistrement :

95500 - 2016 - 000 287



Tribunal d'Instance de Pontoise

3 Rue Victor Hugo
B.P. 20217
95302 PONTOISE CEDEX

Tél : 01.72.58.74.60 - Fax : 01.72.58.76.12

**RÉCÉPISSÉ DE L'ENREGISTREMENT DE LA DÉCLARATION
CONJOINTE DES PARTENAIRES DU PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ**

Le greffier du Tribunal d'Instance de Pontoise,

Certifie avoir enregistré ce jour la déclaration conjointe de pacte civil de solidarité entre :

BEZARD Hervé Claude Roger

Date de naissance : 14/03/1974

Lieu de naissance : LE BLANC MESNIL (93)

Et

TROTTIN Pauline Flore

Date de naissance : 12/09/1984

Lieu de naissance : MELUN (77)

Au greffe, le 8 juin 2016



287

**INFORMATION DES PERSONNES PROCÉDANT
À LA DÉCLARATION CONJOINTE DE LEUR PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ SUR LES
CONDITIONS DANS LESQUELLES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
LES CONCERNANT SONT COLLECTÉES ET CONSERVÉES PAR LES GREFFES**

*Application de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée
par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

Fiche d'information à remettre à chacune des personnes souscrivant un pacte civil de solidarité préalablement au recueil et à l'enregistrement des informations mentionnées à l'article 4 du décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du pacte civil de solidarité prévoyant le traitement automatisé des registres.

Caractère obligatoire du recueil d'informations à caractère personnel :

Lors de la souscription de la déclaration d'un PACS comme lors de ses modifications ultérieures ou de sa dissolution, un certain nombre de données à caractère personnel vous concernant sont recueillies et enregistrées par les greffiers.

Celles-ci sont limitativement énumérées par l'article 4 du décret d'application n°1 relatif au pacte civil de solidarité et leur enregistrement constitue une obligation découlant de la loi n°2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités.

Sans un tel enregistrement, les droits attachés au P.A.C.S. seraient dépourvus de portée juridique puisque le pacte n'aurait pas de date certaine.

Cet enregistrement informatisé constitue un traitement de données à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Celui-ci est mis en œuvre sous la responsabilité du greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence commune des partenaires d'un pacte, ou sous celle du greffe du tribunal de grande instance de Paris pour des partenaires de nationalité étrangère nés à l'étranger.

Destinataires des données à caractère personnel figurant sur les registres du pacte civil de solidarité.

Seuls les fonctionnaires des greffes des tribunaux d'instance, du tribunal de grande instance de Paris sont habilités à accéder directement aux informations incluses dans ces registres automatisés si toutefois celles-ci ont trait à des pactes qui relèvent de leur compétence propre.

Chaque signataire d'un P.A.C.S. est titulaire d'un droit d'accès et de rectification à l'égard de l'ensemble des données enregistrées qui le concernent personnellement.

Vous avez la possibilité en joignant à votre demande la photocopie d'un document d'identité d'exercer ce droit auprès :

- du directeur de greffe du tribunal d'instance ayant enregistré la déclaration de pacte civil de solidarité.

- ou du directeur de greffe du tribunal de grande instance de Paris si vous êtes de nationalité étrangère et né à l'étranger.

